

Juin 2015

TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE VOYAGEURS

I. DEFINITION

L'activité de transport public routier de voyageurs est une **opération commerciale par laquelle une entreprise va réaliser le transport urbain ou non urbain de personnes.** (Décret 85-891 du 16.08.1985).

NB ; Cette réglementation ne s'applique pas aux VTC, taxi, loueur de licence de taxi, taxi -moto qui relèvent de la CMA.

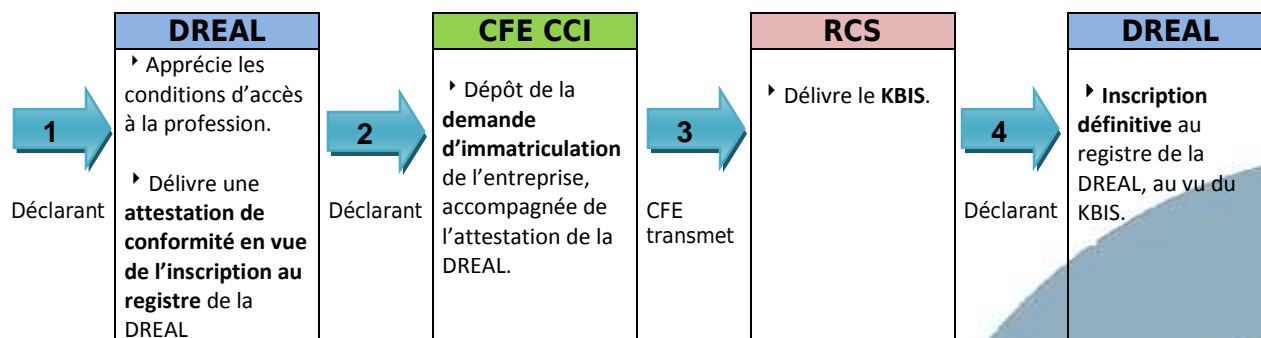
Le locataire de licence de taxi et le vélo-taxi dépendent de la CCI mais ne sont pas soumis à cette réglementation.

II. REGLEMENTATION ET DEMARCHE

Pour cette activité, l'inscription au **Registre des Transporteurs Routiers de Voyageurs** est subordonnée notamment aux conditions **d'honorabilité et de capacité professionnelles** de la personne qui assure la direction effective et permanente de l'activité transport de voyageurs et à la condition de capacité financière de l'entreprise.

Depuis un décret du 28 décembre 2011 l'entreprise doit aussi pouvoir justifier de **l'existence d'un établissement stable en France.**

Les **4 conditions** sont appréciées par la **DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.**



Contact: Centre de Formalités des entreprises, T. : + 33 (0)3 90 20 67 68 - F. + 33 (0)3 88 75 25 40, cfe@strasbourg.cci.fr
www.strasbourg.cci.fr/cfe

III. PIECE SPECIFIQUE A FOURNIR AU CFE

L'attestation de conformité en vue d'inscription au Registre des Transporteurs Routiers de Voyageurs remise par la DREAL du siège de l'entreprise au nom de l'entrepreneur individuel ou de la société.

Afin d'obtenir **l'inscription définitive** au Registre des Transporteurs Routiers de voyageurs, il faudra fournir l'extrait Kbis dès son obtention par le RCS

Tout changement de nature à modifier la situation de l'entreprise au regard de l'inscription est à signaler dans un délai de deux mois auprès de la DREAL. Ex : transfert de siège de la société.

IV. PLUS D'INFORMATIONS

Autorité compétente :

DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT.

Service Régulation et Economie - Service Transports

2, route d'Oberhausbergen

STRASBOURG CRONENBOURG

☎ 03 88 13 08 03

www.alsace.equipement.gouv.fr

Adresse utile :

URTA : UNION REGIONALE DES TRANSPORTEURS D'ALSACE

Maison du Transport - 25, rue de Friedolsheim - 67200 STRASBOURG

☎ 03 88 28 12 12 - Fax : 03 88 28 96 84

Site internet : www.urta.fr

Liens utiles :

www.apce.com : notes juridiques *Transport public routier de personnes*

www.alsaeco.com : note juridique *Transport routier de voyageurs*